

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 219** Subventions (494 300 euros) et avenant avec la Mission Locale de Paris pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions pour un montant total de 494 300 euros à la mission Locale de Paris dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

Article 2 : Le montant de la subvention au titre de l'année 2019 est fixé à 257 812 euros dans le cadre de son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté intitulée « plateforme Dynamique Insertion Professionnelle » (numéro simpa : 51804, dossier n° 2019\_09440).

Article 3 : Le montant de la subvention au titre de l'année 2019 est fixé à 236 488 euros dans le cadre de son action de lutte contre le décrochage institutionnel (numéro simpa : 51804, dossier n° 2019\_09480).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019 conformément au tableau ci-dessous :

| <b>Organisme bénéficiaire</b>  | <b>Intitulés de l'action</b>  | <b>Montant du financement</b> |
|--|---|-------------------------------|
| <b>Chapitre fonctionnel 934 – Nature 65748 - Rubrique 424 - Destination 4240005 – Grande Cause</b> |   |                               |
| Mission Locale de Paris  | Accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté – Plateforme Dynamique Insertion Professionnelle | 257 812 €                     |
| <b>Chapitre fonctionnel 934 – Nature 65748 - Rubrique 424 - Destination 4240009 - Solidarité</b>   |   |                               |
| Mission Locale de Paris  | Lutte contre le décrochage institutionnel   | 236 488 €                     |

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO